



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Handball

Question écrite n° 66296

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude dont vient de lui faire part la Fédération française de handball à propos des conséquences de la suppression de postes de cadres techniques sportifs. En effet, quatre postes de cadres techniques régionaux vont être supprimés en 1993, en ce qui concerne la Fédération française de handball, alors que le nombre de ces postes est aujourd'hui insuffisant. Cette régression de l'encadrement portera certainement un coup d'arrêt, non seulement aux perspectives de médailles au plus haut niveau, mais également à la vie et au développement de la pratique sportive éducative de notre pays. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer cette décision et de maintenir le nombre des postes de cadres techniques sportifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la jeunesse et des sports comme d'autres départements ministériels contribue à l'effort budgétaire de réduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de réduction arrêtée à 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas à ce département ministériel, considéré par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgétaires à supprimer a été fixé à quatre-vingt-dix au lieu de cent treize répartis de la manière suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensées dans la loi de finances, à la fois par la création de vingt contrats de haut niveau pour les entraîneurs des fédérations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgétaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux fédérations concernées par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste à transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financière équivalente préserve les effectifs d'encadrement des fédérations en leur donnant une plus grande liberté quant au choix des personnels à recruter.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66296

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 116